

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2023-189B

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 5 juillet à 18h00,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session
ordinaire du mois de JUILLET sous la présidence de Monsieur René-Francis
CARPENTIER, Maire.

Présents : M. CARPENTIER – M. GALLICE – Mme GUARINO -
Mme DOUSSE — Mme URIOT – M. LA TONA - M. LAZIOSI –
M. BARNAKIAN – Mme GUIONNET – Mme PELLIER -
Mme BATTAGLIA — M. COLONNA – Mme ROUVERAND –Mme SIANO –
M. AUSTRY – Mme CHIARADIA – M. TRAPY – Mme MICHEL – M. MARZA
M. GARNONE - Mme TRIGNAN

Absents ayant donné procuration : M. DER KASPARIAN à M.
CARPENTIER –Mme NOSAL à Mme URIOT- M. LIVON à M. TRAPY – M.
MONTAGNAC à Mme MICHEL

Absents : Mme GARCIA – M. RETAIL – M. BURGIO – Mme JULIEN

Secrétaire de séance : Jean-François LAZIOSI

OBJET : Rapport d'activité du délégataire Léo Lagrange: compte rendu
technique et financier 2022.

RAPPORTEUR : Véronique BATTAGLIA

Il est rappelé que :

La concession de service public a été attribuée à l'association Léo Lagrange
au 1er septembre 2019 pour une durée de cinq ans jusqu'au 31 août 2024.

Chaque année le délégataire est tenu, avant le 1er juin et conformément à
l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, de produire
à la collectivité un rapport d'activité comportant notamment les comptes

retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Vu l'article 1411-3 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2019-180 en date du 30 juillet 2019 instaurant le choix de l'association Léo Lagrange Méditerranée en tant que délégataire de la concession de service public pour la gestion et l'animation d'un équipement Multi Accueil (MAC) et d'un accueil de loisirs (AL),

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE :

➤ De prendre acte du rapport 2022 du délégataire.

Fait en Mairie, le 5 juillet 2023

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
René-Francis CARPENTIER**

